

Règlement Jeu-concours « Ouverture Agence Esch-Belval »

Art. 1 – Dénomination et objet du concours

La Banque Raiffeisen s.c., (dénommée ci-après « organisateur ») ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval, et enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-20128 organise pendant la période du 6 mai au 6 juin 2024 un jeu-concours sans obligation d'achat avec tirage au sort dénommé « Ouverture Agence Esch-Belval » (ci-après : « jeu-concours ») dans l'agence Raiffeisen, située à L-4361 Esch-sur-Alzette, 11, avenue du Rock'N'Roll.

Dans le cadre du jeu-concours, l'organisateur permet à 10 personnes de gagner 2 bons cadeaux Rockhal d'une valeur unitaire de 50 €.

Art. 2 – Participation

La participation au présent concours implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement. La participation au jeu-concours est ouverte à toutes les personnes physiques ayant atteint l'âge de 18 ans disposant d'une adresse e-mail valide, à l'exception des collaborateurs de l'organisateur (ainsi que les membres de leur famille). L'indication d'une identité ou d'une adresse e-mail falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte sur le formulaire de participation ou le non-respect des conditions de participation entraîne l'élimination du participant au jeu-concours.

Art. 3 – Principe du jeu-concours

Pour participer au jeu-concours, les personnes doivent compléter tous les champs du bulletin de participation et le déposer dans l'urne mise à disposition. Les personnes ayant remplies les formalités ci-avant participent automatiquement au jeu-concours dont les gagnants seront tirés au sort le 7 juin 2024 au sein de l'agence Esch-Belval.

Art. 4 – Lot

L'organisateur met en jeu les gains suivants :

- 10 x 2 bons cadeaux Rockhal d'une valeur de 50 € chacun

Le lot ne pourra être ni monnayé, ni échangé, ni cédé.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment au lot proposé un lot équivalent.

Art. 5 – Détermination des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort par l'organisateur.

Le tirage au sort sera effectué le 7 juin 2024 à l'agence Esch-Belval en présence de 2 conseillers.

Les gagnants seront avertis par e-mail. Dès réception de ce message, les gagnants disposeront d'un délai de 5 jours pour entrer en contact avec l'organisateur. Passé ce délai, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et n'auront plus droit à la remise de celui-ci. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Les gains ne pourront être ni monnayés, ni échangés. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment aux lots proposés des lots équivalents.

Art. 6 – Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies sont traitées par BANQUE RAIFFEISEN SC, 4 rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

Pour plus d'informations quant au traitement des données à caractère personnel, veuillez consulter la notice d'information en matière d'événements, de jeux et de concours disponible sur le site internet de la Banque dans la rubrique Protection des données :

https://www.raiffeisen.lu/sites/default/files/documents/notice_dinformation_en_matiere_devenements_de_jeux_et_de_concours_671_fr_16122021.pdf

Les données demandées dans le formulaire doivent toutes être renseignées afin de permettre aux participants de participer au jeu concours « Ouverture Agence Esch-Beval ».

Les participants peuvent, pour toute question ou pour exercer leurs droits, s'adresser au Chargé de Protection des Données, Banque Raiffeisen, BP 111 L-2011 Luxembourg ou par e-mail à : charge-de-protection@raiffeisen.lu, sans préjudice de leur droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données.

Art. 7 – Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de terminer le jeu-concours s'il s'avère que son bon déroulement ne peut être assuré suite à des événements non-influencables par lui.

Art. 8 – Publicité et Marketing

Par sa seule participation, les gagnants autorisent l'organisateur à traiter leurs données personnelles, à publier leur nom, ainsi que d'éventuelles photographies ou vidéos (enregistrements audio-visuels) prises lors de la remise des lots et ceci, sans compensation.

Art. 9 – Réclamations

Les réclamations au sujet du présent jeu-concours doivent être envoyées par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 6 juin 2024 à l'adresse de l'organisateur. Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

Art. 10 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Art. 11 – Force majeure

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu-concours devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas, une annonce serait faite sur le site www.raiffeisen.lu.

Art. 12 – Avenants au règlement

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu-concours sur le site www.raiffeisen.lu seront considérés comme des annexes au règlement.

Art. 13 – Poursuites judiciaires

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

Art. 14 – Droit applicable et tribunaux compétents

Les relations entre l'établissement bancaire et les participants sont soumis exclusivement au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg sont seuls compétents en cas de litiges.